



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

Préfecture de la Région Guadeloupe  
28 AVR. 2021  
Service Courrier

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	28	07
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2021, le Mardi 13 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2021.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

07 AVRIL 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

28 AVR. 2021

et de sa publication le :

28 AVR. 2021

**REPRÉSENTÉS :** Mme Marylène ROCHEMONT (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Fulbert MIROITE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Mme Marie-Claude BIQUE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Remi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE) (07)

**ABSENTE :** Mme Ninette SAINTE-LUCE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

### D\_20210413\_11 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE COMMUNAL CHARGÉ DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA REGIE DES EAUX DE TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2021

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3,

Délibération n°11

Adoption du Budget Primitif du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régies des Eaux de Trois-Rivières pour l'exercice 2021



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

- Vu la délibération n° CASBT-2014-01-19 du 31 Janvier 2014 autorisant Madame le Président de la Communauté d'Agglomération à signer des conventions de gestion dans le cadre des compétences transférées,
- Vu la délibération n°2 du 20 Février 2014 de la Commune de Trois-Rivières autorisant le Maire à signer la convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif,
- Vu la convention confiant la gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif à la Commune de Trois-Rivières par la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (CAGSC)
- Vu le débat sur les orientations budgétaires assorti du rapport correspondant, qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2021, en application de la loi du 06 Février 1992,
- Vu le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice 2021, pour le service de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit,
- Entendu l'exposé de l'élu municipal rapporteur des Finances Locales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. DEPENSES	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	478 400,00
012	Charges de personnel	803 844,00
66	Charges financières	27 795,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00
042	Opérations de transferts entre sections	205 636,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 538 675,00</b>
Chap. RECETTES	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	8 600,00
70	Vente de produits, prestations	1 375 000,00
77	Produits exceptionnels	26 000,00
042	Opérations de transfert entre sections	129 075,00
<b>Total des recettes</b>		<b>1 538 675,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. DEPENSES	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	18 702,00
16	Emprunts et dettes assimilés	60 859,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	129 075,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>228 636,00</b>
Chap. RECETTES	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	23 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	205 636,00
<b>Total des recettes</b>		<b>228 636,00</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**A L'UNANIMITE,**

### Article 1 :

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du Service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières, et des crédits qui y sont inscrits :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition des opérations détaillées

Délibération n°11

Adoption du Budget Primitif du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières pour l'exercice 2021



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2019

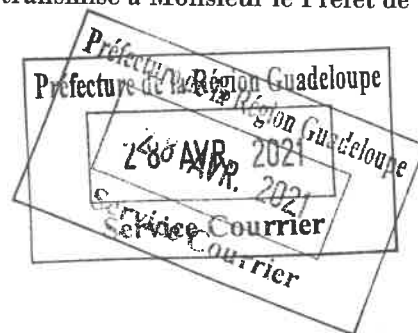
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



